

David CHEVALLOT

TROYES, le 19 avril 2024

Service Eau et Biodiversité
Pôle de la Ressource en Eau et des
Milieux Aquatiques

La Préfète

Tél : 03-25-71-18-69

Mél : david.chevallot@aube.gouv.fr

à

**Société LEBLANC COULON
A l'attention de M. Galice, gérant
4, Boulevard du Mons
59650 VILLENEUVE-d'ASCQ**

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Projet d'aménagement sur la commune de LAVAU
Accord sur dossier de déclaration
Réf. du dossier : DIOTA-231004-164727-390-025**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Projet d'aménagement sur la commune de LAVAU

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 04 octobre 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier sous réserve des recommandations suivantes :**

- ⇒ Certains ouvrages hydrauliques (noues d'infiltration N°4, 5, 11 et 14 / bassins d'infiltration N°12) sont proches du haut de talus de l'infrastructure routière située en contre-bas ; Il est recommandé de vérifier la stabilité du talus lorsque les ouvrages sont en pleine charge hydraulique pour éviter tout glissement de terrain ;
- ⇒ Dans les quatre mois suivants la réception des travaux d'aménagement, vous devez nous transmettre le plan de recollement (plan d'ensemble coté, regards, bassins, réseau des eaux pluviales, noues, ...) au format informatique et papier (deux exemplaires).

Ces prescriptions complètent les éléments présentés dans le dossier initial. Sans intervention de votre part auprès de la DDT dans les 8 jours, ces prescriptions sont considérées comme validées et feront parties des mesures constructives.

.../...

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LAVAU pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'AUBE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

IMPORTANT

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre des espèces protégées.

Le projet est localisé sur une prairie de fauche laquelle accueille tout un cortège d'espèces floristiques et faunistiques (mammifères, chiroptères, oiseaux, insectes, ...). Certaines espèces présentes sont protégées par la réglementation nationale. Aussi, sur la base d'un diagnostic approfondi, il est nécessaire d'identifier si le projet porte atteinte aux espèces et/ou habitats puis, le cas échéant, déposer une demande de dérogation « espèces protégées » auprès de la DREAL Grand Est.

Pour en savoir plus :

Lien : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-relative-aux-especes-protegees-a16723.html>

Le présent courrier d'accord porte exclusivement sur la réglementation relative à la loi sur l'eau. La DREAL Grand Est est seule compétente sur la thématique des espèces protégées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation, le Chef du Service Eau et
Biodiversité



Luc FLEUREAU

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.